

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 371

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, M. Lioger et M. Henriet

-----

### ARTICLE 1ER A

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression de l'article 1er A qui propose de rajouter la notion de «libre pratique» des cultes dans la loi de 1905.

Le rajout de cette formulation dans l'article premier de la loi de 1905, dite de séparation des Églises et de l'État, est au mieux superfétatoire, et au pire dangereux et problématique quant à l'équilibre souhaité par le législateur en 1905.

En effet, si la République assure la liberté des consciences, elle ne fait que garantir le libre exercice des cultes sous les restrictions énoncées. Ajouter la «libre pratique» induirait sans doute un encadrement moins important des pratiques du culte et une mise en avant symbolique de cette liberté (liberté de culte) au détriment de celle de conscience, dans l'article 1er de la loi de 1905.